
Procès-verbaux de la société populaire de Nogent-sur-Marne relatant sa fête en l'honneur des martyrs de la Liberté et détaillant les dons déposés par sa députation, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbaux de la société populaire de Nogent-sur-Marne relatant sa fête en l'honneur des martyrs de la Liberté et détaillant les dons déposés par sa députation, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 255-256;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39465_t1_0255_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

cet argent, ce luxe arraché aux temples, étaient les chaînes employées à asservir le genre humain : qu'ils servent à forger des fers pour enchaîner les tyrans. C'est une vengeance digne de la raison, et bien douloureuse pour la superstition, d'être forcée d'aider elle-même au triomphe de la liberté.

« La gloire en est à vous, l'erreur fit trop longtemps les destins du monde : c'est votre sagesse qui les fait aujourd'hui. Vos décrets ont condamné la superstition, et la superstition est expirante à vos pieds; vous avez décrété la liberté du genre humain, et tous les peuples demandent à être libres : vous êtes les bienfaiteurs de l'univers, et le Français en sera l'exemple.

« MOURON, *ex-président*; ALBERT, *secrétaire*. »

Une députation de la Société populaire de Nogent-sur-Marne offre les dons que les différents membres de la Société ont déposés sur l'autel de la patrie. Satisfaite des travaux de la Convention, elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la députation de la Société populaire de Nogent-sur-Marne (2).

« Du septidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président et citoyens législateurs,

« La Société populaire de Nogent-sur-Marne vous offre les attributs de la ci-devant compagnie de l'arc et les dons déposés sur l'autel de la patrie par différents membres de la Société. Le détail en est porté au procès-verbal ci-joint.

« Satisfaite des travaux de la Convention pour le bien de la République, elle l'engage, malgré les ennemis de l'ordre, à rester à son poste jusqu'à la paix.

« Continuez, pères de la patrie, vos efforts généreux, pour notre bonheur commun, et marchez toujours d'un pas égal à l'immortalité. Et toi, Montagne sainte, veille jour et nuit, et reçois par mon organe la bénédiction que la Société te voue mille et mille fois.

« Vive la République !

« Les membres de la Société,

C.-M. DECALONNE, *secrétaire*; LÉQUESNE, *vice-président*; GARY; DAVOUST; DUPONT.

PROCÈS-VERBAL DE LA FÊTE EN L'HONNEUR DES MARTYRS DE LA LIBERTÉ (3).

Extrait du registre des délibérations de la Société populaire séante à Nogent-sur-Marne, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris.

Ce jourd'hui, dixième jour de la seconde décade de brumaire, deuxième mois de l'an

second de la République française une et indivisible, heure de midi. La Société populaire et de surveillance de la commune de Nogent-sur-Marne assemblée au lieu de ses séances ordinaires situé impasse de l'Union, conformément à la délibération du jour d'hier à l'effet de célébrer la pompe funèbre en l'honneur des martyrs de la liberté Peletier, Marat, Châlier et Beauvais, sont arrivés conformément à l'invitation qui leur en avait été faite, les citoyens commissaires députés par la Société mère des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Paris aux ci-devant Jacobins de la rue Saint-Honoré; les citoyens composant la garde nationale de Charenton-le-Pont, chef-lieu de canton, les citoyens Gauthier, député par l'assemblée primaire de la section de Saint-Maur, accompagné de la municipalité et de la garde nationale de ladite commune; le citoyen Jones, député par l'assemblée primaire du canton de Charenton-Saint-Maurice, accompagné de la municipalité et de la garde nationale de ladite commune; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Maison; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Créteil; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Champigny; les citoyens composant la municipalité de la commune de Bry-sur-Marne; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Neuilly-sur-Marne; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de Rosny; les citoyens composant la Société populaire, la municipalité et la garde nationale, accompagnés de la musique de la commune de Montreuil; les citoyens composant la Société populaire, la municipalité et la garde nationale de la commune de Vincennes; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la commune de Saint-Mandé; les citoyens composant la municipalité et la garde nationale de la Branche du Pont de Saint-Maur; les citoyens composant la Société populaire et la municipalité de la commune de Fontenay-sous-Bois; le citoyen juge de paix, son greffier et assesseurs du canton et un citoyen administrateur du district.

Sur quoi, la Société populaire de ladite commune de Nogent, accompagnée de la municipalité et de la garde nationale de la commune et précédée par la gendarmerie, tant du canton que de ceux adjacents, s'est transportée avec tous les citoyens ci-dessus dénommés à l'extrémité de la rue Duodi fructidor (*sic*) où étaient les bustes de Le Peletier et de Marat et une urne consacrée aux mânes de Châlier et Beauvais, et tout le cortège s'est mis en marche dans l'ordre qui suit :

- 1^o La gendarmerie;
- 2^o Fontenay, Vincennes et Maison;
- 3^o La Liberté;
- 4^o Un groupe de jeunes citoyens et citoyennes;
- 5^o Champigny, Rosny, Neuilly et Créteil;
- 6^o Le Peletier;
- 7^o Groupe du peuple, où tous les ordres sont confondus;
- 8^o Montreuil, le Pont de Saint-Maur, Saint-Mandé;
- 9^o L'arche de la Constitution;
- 10^o Groupe de jeunes citoyennes vêtues en blanc;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.

- 11° Les Droits de l'homme;
- 12° Les vieillards des deux sexes;
- 13° L'urne de Châlier et de Beauvais;
- 14° L'oriflamme de la Société;
- 15° Moitié des membres;
- 16° Marat sur son lit;
- 17° L'autre moitié des membres;
- 18° Nogent, Saint-Maur et Bry, pour fermer la marche.

La marche du cortège a été suspendue par six intervalles différents qui ont été chacun remplis par un discours patriotique adressé au peuple par des membres de la Société populaire. Arrivé à l'autel de la patrie, la figure représentant Marat dans son lit de mort, ensemble la figure représentant la Liberté, les bustes de Le Peletier et de Marat, l'urne de Châlier et Beauvais et l'arche renfermant la Constitution y ont été déposés, et là un membre de ladite Société a prononcé un éloge funèbre des martyrs de la liberté, et ce discours, universellement applaudi, a été suivi du serment prêté par tous les assistants, de mourir à leur exemple pour le maintien de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République et le soutien de la Constitution. Il a été de suite chanté des couplets analogues à la circonstance, qui réunissaient les citoyens. Une musique militaire accompagnait les chants du peuple et les cris de *Vive la nation! vive la République! vive la Montagne! vivent les Jacobins!* se sont fait entendre de toutes parts et ont été mille et mille fois répétés.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

La Société arrête en outre que les citoyens Davoust, Dupont, Lequesne, Gary et Decalonne, commissaires par elle nommés, se transporteront le plus tôt possible à la Convention nationale pour y faire l'hommage en son nom tant des objets déposés par ses membres sur l'autel de la patrie, que pour féliciter la Convention sur ses travaux et l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Procès-verbal (1).

Du registre de la Société populaire séant à Nogent-sur-Marne, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris, a été extrait ce qui suit :

Du quintidi, vingt-cinq brumaire, décadi, trente brumaire et quintidi, cinq frimaire de l'an second de la République, une et indivisible.

Un membre de la Société a fait offrande à la nation et déposé sur l'autel de la patrie une

paire de chandeliers d'argent pour subvenir aux frais de la guerre contre les tyrans coalisés.

Un autre membre a déposé pour le même objet deux pièces de quinze sols et deux pièces de six sols.

Les citoyens Davoust, Menesson, Chretien l'aîné, Alexandre Ancellet et Caprais Lequesne, membres de la ci-devant compagnie de l'Arc ont déposé également sur l'autel de la patrie, chacun la croix de la ci-devant compagnie dont ils étaient possesseurs, et le citoyen Chretien le jeune a déposé, indépendamment de sa croix, une écharpe blanche et un ruban bleu dépendant des attributs de la ci-devant compagnie de l'arc.

Plus lesdits citoyens Menesson et Ancellet ont versé entre les mains de ladite Société, pour être offerte à la nation, une somme de *cent trente-six livres*, savoir : le citoyen Menesson la somme de cinquante-une livres et le citoyen Alexandre Ancellet, celle de quatre-vingt-cinq livres, dont ils étaient reliquataires.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Cinq croix, l'écharpe blanche et ruban bleu ont été oubliés sur le bureau : ils seront rapportés.

GARY, secrétaire.

Un membre [MONNEL (1)], du comité des décrets, rend compte des renseignements que ce comité a reçus relativement au citoyen Boissier, député du département du Finistère, et au citoyen Talot, député du département de Maine-et-Loire, tous deux admis à la Convention nationale depuis le 2 juin dernier (2).

La Convention nationale renvoie les pièces au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport (3).

Suivent ces diverses pièces (4).

A.

Les commissaires administrateurs du département du Finistère, aux citoyens composant le comité des décrets de la Convention nationale.

« Landerneau, le 23 brumaire, l'an II de la République française.

« Nous vous transmettons, citoyens, les renseignements que vous nous demandez à l'égard de Pierre Bruno-Boissier, citoyen de Brest,

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 788.

(2) C'est une erreur du procès-verbal, Boissier n'a remplacé Kervélegan que le 7 août 1793. Voyez Archives parlementaires, t. LXX, p. 441.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 187.

(4) Archives nationales, carton F⁷ 4606.